

N^o 3 X République française, au nom du Peuple français —
 Naissance de L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le neuf septembre à quatre heures du soir, Pardevant nous Marty Hippolyte, maire, Officier de l'état civil de la Commune de Saint-Germier, Canton et arrondissement de Villefranche, Département de la Haute-Garonne. A comparu le sieur Lachurie Pierre, maître valet, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Segrecase, commune de Saint-Germier; lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né à Saint-Germier ce jour'hui à huit heures du matin, de lui déclarant et de Mandon Guillemet, ménagère, âgée de vingt-cinq ans, demeurant à Saint-Germier, mariés. Auquel enfant on a donné le prénom de Jean, Marie.
 Présents: le sieur Meissonnier Jean, terrassier, âgé de cinquante-huit ans et le sieur Lachurie Victor, maître valet, âgé de soixante-deux ans, tous deux demeurant à Saint-Germier; lesquels, ainsi que le sire, requis de signer avec nous le présent acte après lecture faite, ont déclaré ne savoir.

Un mot rayé nul
 Le Maire
 Marty
 Decedi à
 Vallègue
 le 15 juin 1970
 M

Le Maire
 Marty

N^o 4 X République française, au nom du Peuple français —
 Naissance de L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le treize septembre à quatre heures du soir, Pardevant nous Marty Hippolyte, maire, officier de l'état civil de la Commune de Saint-Germier, Canton et arrondissement de Villefranche, Département de la Haute-Garonne; A comparu le sieur Lachurie Jean, maître valet, âgé de vingt-trois ans demeurant à Boriedoues Commune de Saint-Germier; lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né à Saint-Germier ce jour'hui à trois heures du matin, de lui déclarant et de Bonamy Catherine âgée de vingt ans, sans profession demeurant à Saint-Germier, mariés. Auquel enfant on a donné les prénoms de Apollonie Augustine.
 Présents: Meissonnier Jean, terrassier, âgé de cinquante-huit ans et Lachurie Victor, maître valet, âgé de soixante-deux ans, tous deux demeurant à Saint-Germier; lesquels, ainsi que le sire, requis de signer avec nous le présent acte, après lecture faite, ont déclaré ne savoir.

Mlle Lachurie Apollonie Augustine
 mariés
 avec M. Meissonnier Jean
 le 9 Janvier 1908
 à la mairie de Lanta
 (H. G.)
 Decedi le 18-Novembre
 1984 à LANTA-31

Le Maire
 Marty

N^o 5 République française, au nom du Peuple français —
 L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le Vingt-cinq septembre à neuf heures du matin; Pardevant nous, Marty Hippolyte, maire, Officier de

Mariage de
 Noël Jacques
 avec
 Boyer Marie



l'état civil de la Commune de Saint-Germier, Canton et arrondissement² de Villefranche, Département de la Haute-Garonne, ont comparu: le sieur Noël Jacques né à Labastide-Beauvoir le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui nous a remis, maître valet demeurant à Saint-Germier, fils légitime et majeur de Noël Germain cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Saint-Germier et de Tempé Marie ménagère, âgée de quarante-huit ans demeurant aussi à Saint-Germier, Procédant en présence et avec le consentement de ses père et mère.
 Et demoiselle Boyer Marie, née à Montcabrier arrondissement de Lure, Département du Carn, le vingt-trois septembre mil huit cent soixante-cinq ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui elle nous a remis, sans profession demeurant à Saint-Germier, fille légitime et mineure de feu Boyer Jean décédé à Saint-Germier le sept Mars, mil huit cent quatre-vingt-cinq ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui nous a été délivré à cet effet, et de Victoire Mercier cultivateur, âgé de cinquante-deux ans demeurant à Saint-Germier, procédant en présence et avec le consentement de sa mère.
 Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'ils ont fait un contrat de mariage passé devant Maître Fayot Paul, Notaire à la résidence de Villefranche, le seize août mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'il résulte du certificat qui nous a été remis à cet effet, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches cinq et douze septembre de la présente année, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, ainsi qu'il résulte de nos registres à ce destinés. Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre six du code civil titre cinq du mariage, faisant droit à la requisition des comparants, Nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé au nom de la loi, que les dits Noël Jacques et Boyer Marie sont unis par le mariage. Dont acte a été fait, passé et légalisé publiquement dans l'une des salles de la maison commune, les portes ouvertes, en présence des père et mère de l'époux, de la mère de l'épouse et de Pech Eugène registreur âgé de trente-quatre ans, demeurant à Saint-Germier de Rouais Jean cultivateur, âgé de vingt-trois ans, demeurant à Cocuten, de Mercier Pierre, âgé de vingt-trois ans, cultivateur demeurant à Lugan département du Carn, et de Bonaventure Bernard âgé de vingt-six ans, cultivateur demeurant à Raziège, les deux derniers, parents des parties contractantes.